

ACCORD – CADRE
Ministère de l'éducation nationale,
Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche
et
Parametric Technology S.A.

Entre d'une part,

Le ministère de l'Education nationale
110, rue de Grenelle, 75007 Paris

Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
1 rue Descartes, 75231 Paris cedex 05 - FRANCE

Représenté par le Sous-Directeur des technologies de l'information et de la Communication,
M. Jean-Yves Capul,

Ci-après désigné par « le Ministère »

Et d'autre part,

Parametric Technology SA, Société au capital de 1 000 000 €,
dont le siège social est situé
445 rue André Ampère, Bâtiment C, Aix-en-Provence, Cedex 3, France

Représentée par Madame Marina STAVRINIDES, en qualité de Directeur Juridique

Ci-après désignée par «PTC»

PREAMBULE

Les politiques publiques contribuent depuis 1998 à généraliser l'usage des technologies de l'information et de la communication dans l'enseignement. Les actions entreprises par le ministère ont permis une nette amélioration du taux d'équipement des élèves et des étudiants en micro-ordinateurs et en accès à l'Internet, y compris avec des connexions à haut débit, posant avec plus d'acuité encore la question des ressources à mettre à leur disposition.

Pour y répondre, le Ministère s'engage dans le cadre d'accords publics de collaboration non exclusifs avec les entreprises du secteur des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC), dans des actions de soutien à la diffusion auprès des élèves, des étudiants et des enseignants, de ressources numériques de qualité, correspondant aux attentes et aux orientations du système éducatif.

Editeur et fournisseur de progiciels, solutions de gestion du cycle de vie des produits (PLM) et de gestion de contenu d'entreprise (ECM), PTC a créé son Programme Education afin d'aider les professeurs de l'enseignement secondaire et supérieur à réduire l'écart entre le contenu des cours et les besoins des industriels.

JE MS

Le Programme Education de PTC met à disposition des professeurs du secondaire et de l'enseignement supérieur – gratuitement ou pour un tarif adapté – des outils pédagogiques, des ressources de formation et des logiciels.

Pour atteindre ces objectifs, les Parties décident de se rapprocher et d'inscrire dans le présent accord-cadre (ci-après « Accord-Cadre ») les règles et conditions de leur coopération.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

I OBJET

Les Parties s'engagent à développer entre elles une relation de collaboration visant à atteindre les objectifs définis au Préambule, selon les modalités décrites aux articles ci-après.

II LES OFFRES SUR LES LOGICIELS ET LES PRODUITS MULTIMEDIAS

II-1. Nature de l'offre

PTC proposera aux enseignants de France, dans les conditions précisées dans l'article II-2 ci-après, des licences d'utilisation gratuite, écrites en langue française et conformes à la législation, précisant les modes d'utilisation permis.

II-2. Conditions

II-2.1. Accès à une licence gratuite individuelle pour les enseignants de France :

A la date d'entrée en vigueur de l'Accord Cadre, et sous réserve des conditions exposées ci-dessous, PTC concèdera aux enseignants de France dépendant des Ministères, des licences d'utilisation gratuites du logiciel PTC Pro/ENGINEER (Student Edition).

Ces ressources permettent aux professeurs enregistrés de réaliser leurs idées en CAO soit : créer rapidement des modèles, générer des surfaces complexes, analyser la performance du modèle et exécuter une simulation en conditions réelles, procéder à une vérification automatique de la qualité et de l'exactitude de la conception, se connecter instantanément aux informations et aux ressources dont ils ont besoin et communiquer avec des collègues via Internet.

L'adresse de téléchargement est la suivante :

http://www.ptc.com/appserver/wcms/lorms/index.jsp?im_dbkey=74937&icg_dbkey=482.

Pour permettre l'installation et l'activation du logiciel Pro/ENGINEER, les enseignants doivent disposer d'une adresse email académique (du type : prenom.nom@ac-academie.fr) ou fournie par leur école ou leur université, mentionnant le nom de domaine de celle-ci (exemple : prenom.nom@établissement.fr). Les personnes ne disposant pas d'adresse de messagerie professionnelle liée à leur établissement ou académie ne peuvent pas être concernées par cette opération. L'inscription peut avoir lieu auprès d'un partenaire désigné par PTC.

Les licences Pro/ENGINEER Student Edition sont concédées pour une utilisation par des enseignants de France à leur domicile et uniquement à des fins d'enseignement/professionnelles. Chaque enseignant disposera d'une seule licence, mais le nombre d'enseignants et par conséquent le nombre de licences concédées par PTC n'est pas limité.

Les logiciels Pro/ENGINEER sont régis par le Contrat de Licence pour des Produits PTC figurant dans la rubrique « Support » du site web www.ptc.com à l'adresse http://www.ptc.com/support/customer_agreements/index.htm (le "Contrat de Licence"). Chaque enseignant sera tenu d'accepter le Contrat de Licence pour pouvoir installer le logiciel Pro/ENGINEER.

II-2.2 Accès à une licence site :

L'accès à une Licence Site gratuite est disponible uniquement pour les enseignants des établissements secondaires.

- Lorsqu'un enseignant aura suivi une formation auprès de PTC (ou d'un partenaire désigné) avec succès, PTC fournira gratuitement une licence site Pro/ENGINEER (version School Edition) à son établissement. Cette Licence Site donnera accès à un maximum de 300 licences à l'établissement. Les avantages de la Licence Site Pro/ENGINEER School Edition sont décrits sur le site de PTC: www.ptc.com/go/education

- Les établissements ayant accès à la Licence Site Pro/ENGINEER pourront permettre à leurs élèves d'utiliser une partie des licences à leur domicile. L'utilisation du logiciel doit être limitée à des fins d'enseignement, dans le respect du Contrat de Licence.

- PTC donnera accès à du matériel pédagogique en français à tous les établissements participants à ce programme. Du matériel pédagogique complémentaire, existant uniquement en anglais (ou dans d'autres langues) pourra également être mis à la disposition des établissements sur demande.

- Les établissements disposant de la Licence Site Pro/ENGINEER dans les conditions décrites ci-dessus pourront participer au projet PTC d'"Ingénierie Collaborative" à travers l'accès gratuit à une plate-forme PLM.

Pour plus d'informations: www.ptc.com/go/education

II-3. Accessibilité de l'offre

Le logiciel Pro/ENGINEER sera fourni en français, ainsi que toute documentation pour son installation. Les enseignants auront également la possibilité d'installer le logiciel Pro/ENGINEER en anglais ou dans les autres langues disponibles.

III VEILLE TECHNOLOGIQUE

PTC communiquera au Ministère, dans les limites imposées par sa politique de confidentialité et de communication externe, une information claire sur ses orientations stratégiques et d'une manière générale s'engage à informer de manière régulière le Ministère sur les évolutions technologiques relatives à ses produits susceptibles de modifier l'utilisation des TIC dans

l'enseignement, ainsi que sur les expérimentations menées par PTC, en ce domaine tant en France qu'à l'étranger.

PTC communiquera régulièrement au Ministère, les statistiques d'usage de son portail par les publics relevant de son autorité.

IV OBLIGATIONS RECIPROQUES

Outre leur obligation générale de coopération et de concours mutuels dans le cadre de l'application de l'Accord-Cadre, les Parties s'engagent à se communiquer réciproquement les informations qu'elles estiment utiles en vue de la réalisation des objectifs visés au Préambule, notamment afin de permettre une meilleure adéquation des usages éducatifs avec les constants progrès technologiques.

Les Parties s'obligent mutuellement à se tenir informées des difficultés éventuellement rencontrées pendant le développement de la présente collaboration, pour qu'ensemble ils puissent rapidement décider des solutions adaptées à la résolution des problèmes concernés.

V DUREE

Le présent Accord-Cadre prend effet à dater de la signature des deux Parties et restera en vigueur pour une période d'une année universitaire.

A l'issue de cette période initiale et sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis de trente (30) jours avant l'expiration de la période initiale, il sera reconduit tacitement pour une durée d'une année universitaire.

VI COMMUNICATION

La promotion de la collaboration entre le Ministère et PTC sera assurée conjointement par les deux Parties. Il est entendu que cette collaboration ne pourra pas faire l'objet, sur quelque support que ce soit, d'une communication de nature événementielle ou promotionnelle à la presse écrite, générale ou spécialisée, télévisée, radiophonique, numérique ou "on line" sans en avertir préalablement l'autre Partie qui pourra réserver son autorisation si elle le juge utile.

Les choix des contenus et des supports de la communication et des partenaires associés à cette communication sont déterminés d'un commun accord entre les Parties.

Si une promotion conjointe devait intervenir, le contenu des messages publicitaires, la dimension ou la disposition des caractères et graphismes du nom, des marques ou logos devront être présentés de telle sorte qu'il ne puisse pas y avoir, de manière évidente, de confusion dans l'esprit du public sur la nature, la durée et les limites exactes des relations établies entre les Parties ainsi que sur les rôles et missions respectifs assurés par elles dans l'Accord-Cadre. De la même façon, cette obligation d'exactitude sur les informations communiquées vaut pour toute communication où il serait fait état de l'éducation nationale, y compris pour celles qui résulteraient d'un partenariat entre PTC et une autre société ayant elle-même conclu un accord de partenariat avec l'éducation nationale.

Le Ministère et PTC se communiqueront les résultats des opérations conjointes conduites dans le cadre des termes du présent accord.

Les Parties s'engagent à effectuer, de façon concertée, une action de communication pour valoriser la signature du présent Accord-Cadre.

En cas de non-respect par l'une des Parties des obligations de communication précitées, l'Accord-Cadre sera résilié de plein droit et sans dommages et intérêts d'aucune part, dans les conditions de l'article XII.

VII CONFIDENTIALITE

Le présent Accord-Cadre ne présente pas de caractère de confidentialité. Pour les opérations contenant des offres privilégiées proposées par PTC, le Ministère agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte des personnes ou entités bénéficiaires de l'Accord-Cadre dont il se porte fort au sens de l'article 1120 du code civil, s'engagent à ne pas divulguer d'informations aux tiers quant à ces offres privilégiées avant d'avoir reçu l'accord exprès et par écrit de PTC.

Pour le cas où les Parties seraient amenées à échanger dans le cadre du présent accord des informations à caractère personnel, cela ne pourrait se faire que dans le cadre du strict respect de la réglementation française et européenne applicable à la protection des données à caractère personnel.

VIII STIPULATIONS PARTICULIERES

Les Parties reconnaissent que les rapports créés entre elles par les présentes sont ceux de contractants indépendants et que l'Accord-Cadre ne confère aucun mandat, ni ne crée aucune société ou association en participation entre les Parties. Chacune des Parties s'engage à ne faire aucune déclaration contraire à ce qui précède en ce qui concerne leurs rapports et à ne prendre aucun engagement envers les tiers pour le compte de l'autre Partie.

Il est ici précisé que l'Accord-Cadre est conclu à titre non exclusif, chacune des Parties restant libre de se lier et de structurer avec l'ensemble des acteurs de l'informatique, du multimédia et des télécommunications des opérations de collaboration comparables à celles faisant l'objet de l'Accord-Cadre.

Toute modification du présent Accord-Cadre ne peut intervenir que par voie d'avenant signé par un représentant dûment autorisé de chacune des Parties.

IX NON-INDIVISIBILITE

Si une ou plusieurs stipulations de l'Accord-Cadre sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi ou d'un règlement, ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderaient toute leur force et toute leur portée.

hc
ms

X INTEGRALITE DU CONTRAT

L'Accord-Cadre et les pièces qui y sont annexées expriment l'intégralité des obligations des Parties. Aucune obligation générale ou spécifique figurant dans des documents ou accords antérieurs, propositions ou toutes autres communications envoyées antérieurement par les Parties ne complètent l'Accord-Cadre.

XI DROIT APPLICABLE, CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION

L'Accord-Cadre est régi par le droit français. En cas de différent, celui-ci sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.

XII RESILIATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des Parties, de l'une quelconque des obligations mises à sa charge par le présent Accord-Cadre, celui-ci sera résilié de plein droit immédiatement et sans indemnité d'aucune part, trente (30) jours après la date de première présentation d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception portant mise en demeure et restée sans effet.

Le fait par l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement de l'autre partie, à l'une quelconque des obligations mises à sa charge par le présent Accord-Cadre, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à se prévaloir du bénéfice de l'obligation en cause.

Fait à Paris, en deux exemplaires, le 29 septembre 2008

Pour le Ministre de l'Education nationale

Pour la Ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION
LE SOUS DIRECTEUR DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION
ET DE LA COMMUNICATION POUR L'EDUCATION

JEAN-YVES CAPUL

Pour PTC



Le Directeur Juridique

Madame Marina STAVRINIDES

PARAMETRIC TECHNOLOGY S.A.

Siège : 445, rue André Ampère - B.P. 257000

13797 AIX-EN-PROVENCE Cedex 03

Tél. : 04 42 97 00 00

RCS AIX - SIREN 380 280 081